

Questionnaire de GAIA

Le bien-être des animaux est une compétence fédérale. Cependant des mesures en faveur du bien-être animal peuvent être prises au niveau wallon.

1. Modification de la législation en matière de permis d'environnement relativement au nombre de chiens et de chats pouvant être détenus sans obligation de permis.

Actuellement la législation wallonne en matière de permis d'environnement ne pose aucune limitation quant au nombre de chiens et de chats pouvant être détenus par un particulier (en dehors des activités d'élevage, commerciales ou d'accueil des animaux abandonnés).

Cette situation a à plusieurs reprises mené à des drames qui ont totalement dégénéré, impliquant des gens qui doivent en fait être protégés d'eux-mêmes. Détenir des animaux n'est pas un droit absolu et il faut décourager les gens de la possession d'un nombre d'animaux de compagnie incontrôlable ce qui, plus spécifiquement dans le cas des chats, pose de sérieux problèmes de bien-être animal (conflits sérieux, blessures, contagion de maladies du fait d'une concentration d'animaux trop importante) et a souvent de plus pour conséquence des catastrophes hygiéniques et sanitaires. Le nombre de chiens et de chats pouvant être détenus doit être limité à un nombre contrôlable, dans l'intérêt des gens aussi bien que des animaux.

C'est pourquoi GAIA demande que, dans le cadre de la législation en matière de permis d'environnement, soit appliquée une obligation de permis à partir de 5 chiens et à partir de 10 chats. Cette mesure permettrait d'intervenir plus rapidement en cas de problème, au lieu de tout laisser aller, comment cela se produit souvent actuellement.

2. Régulation de la population de chats harets.

GAIA souhaite que cesse toute forme de "régulation" au fusil de la population de chats harets en Wallonie et réclame donc que le chat haret soit retiré du prochain arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse - l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2006 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse actuellement en cours fait loi du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2011.

Des alternatives respectueuses de l'animal peuvent être mises en oeuvre pour réguler la population de chats harets : la stérilisation et la castration des chats errants et domestiques. Il faut en effet faire en sorte que de nouveaux chats ne viennent pas grossir la population existante de chats harets, ce qui jusqu'à présent n'a pas été fait.

GAIA insiste sur l'importance de la sensibilisation et demande que les mesures de soutien nécessaires soient prises pour inciter avec motivation les villes et communes à entreprendre des projets de stérilisation des chats errants ainsi que pour inciter les gens à faire stériliser leurs chats domestiques. Il peut s'agir par exemple d'un soutien

financier aux communes pour des projets de stérilisation des chats errants, d'un soutien aux projets de soutien financier urbains, communaux ou provinciaux via des bons de réduction pour la stérilisation des chats domestiques, de mesures fiscales, ... La Région de Bruxelles-Capitale a d'ailleurs déjà pris des initiatives à ce sujet par ordonnance.

3. Augmenter le soutien de la Région wallonne aux systèmes d'élevage plus respectueux de l'animal et orientés vers le bien-être animal.

Par exemple, veiller à ce que le pourcentage octroyé dans le cadre de *l'aide à l'installation de jeunes exploitants agricoles* et de *l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles* favorise davantage les installations et équipements permettant un élevage respectueux du bien-être animal.

De cette manière, le gouvernement stimule le choix pour un élevage plus respectueux de l'animal.

De plus : Bien que le bien-être animal constitue une matière fédérale, les gouvernements régionaux doivent donner leur accord concernant les mesures législatives relatives au bien-être des animaux d'élevage. Les directives européennes concernant le bien-être animal mentionnent en général explicitement le fait que les Etats membres peuvent aller plus loin que les règles minimales européennes.

C'est pourquoi, GAIA demande :

4. qu'en matière de bien-être animal, vu la nature spécifique de cette matière, soit laissée ouverte la possibilité d'aller plus loin que le minimum européen.

De plus :

5. en ce qui concerne la législation en matière de permis d'environnement, GAIA demande qu'une clause d'évaluation du bien-être animal soit adoptée dans les cas où c'est pertinent.